

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AIR FRESHENER OCEAN NICOLS

Code du produit : 507440 UFI : AQHQ-85CU-2106-01M3

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désodorisant

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: NICOLS France Sarl.

Adresse : 2, allée des Erables.59980.Bertry.France.

Téléphone: +33327765926 - 9:00-17:00. Fax: +33327765627.

regulatory.affairs@nicols.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

Autres numéros d'appel d'urgence

France ORFILA: 01 45 42 59 59; Belgium: 070 245 245; Luxembourg: 8002.5500; Austria: 01.406.43.43; Switzerland: 145

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Ne pas ingérer.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

#### Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	[1]	1 <= x % < 2.5
EC: 200-578-6	Dgr		
REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL)			

CAS: 532-32-1	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 208-534-8	Wng		
REACH: 01-2119460683-35	Eye Irrit. 2, H319		
SODIUM BENZOATE			
CAS: 77-92-9	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 201-069-1	Wng		
REACH: 01-2119457026-42	Eye Irrit. 2, H319		
CITRIC ACID			
INDEX: 603-004-00-6	GHS02, GHS05, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 71-36-3	Dgr		
EC: 200-751-6	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119484630-38	Acute Tox. 4, H302		
	STOT SE 3, H335		
BUTAN-1-OL	Skin Irrit. 2, H315		
557747 52	Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H336		
INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 67-63-0	Dgr	1.1	V - X /0 - 1
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225		
EC. 200-001-7	Eye Irrit. 2, H319		
DDODAN 2 OI			
PROPAN-2-OL	STOT SE 3, H336	[4]	0.10/.11
CAS: 5989-27-5	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[1]	0 <= x % < 1
EC: 227-813-5	Dgr		
REACH: 01-2119529223-47	Flam. Liq. 3, H226		
,	Asp. Tox. 1, H304		
(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE; D-LIMONÈNE	Skin Irrit. 2, H315		
(LIMONENE)	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 127-91-3	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[1]	0 <= x % < 1
EC: 204-872-5	Dgr		
	Flam. Liq. 3, H226		
B-PINENE	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 80-56-8	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09	[1]	0 <= x % < 1
EC: 201-291-9	Dgr	'	
REACH: 01-2119519223-49	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
2,6,6-TRIMETHYLBICYCLO[3.1.1]HEPT-2-ENE	Skin Irrit. 2, H315		
(ALPHA-PINENES)	Skin Sens. 1B, H317		
( L. I. W. I III LIVE )	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
CAS: 5202 40 5	M Chronic = 1	[4]	0 > 0/ - 4
CAS: 5392-40-5	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 226-394-6	Wng		
OLTDA	Skin Irrit. 2, H315		
CITRAL	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		

INDEX: 605-022-00-X	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 111-30-8	Dgr		
EC: 203-856-5	Acute Tox. 3, H301		
	Skin Corr. 1B, H314		
GLUTARAL	Skin Sens. 1A, H317		
	Acute Tox. 2, H330		
	Resp. Sens. 1B, H334		
	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	EUH:071		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

# En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets aigües identifiés en dehors de ceux éventuellement mentionnés en section 2.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et voir rubrique 4.1 pour les premiers secours.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

# Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire autonome et de vêtements de protection standards pour lutter contre un incendie d'origine chimique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désodorisant - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée: voir la rubrique 1.2.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	
71-36-3	20 ppm				
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	

127-91-3	20 ppm		SEN; A4	
80-56-8	20 ppm		SEN; A4	
5392-40-5	5 (IFV) ppm		Skin; SEN; A4	
111-30-8		0.05 ppm	SEN; A4	

#### - Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm		4(II)
		380 mg/m <sup>3</sup>		
532-32-1		10 mg/m³		2 (II)
77-92-9		2 mg/m³		2 (I)
71-36-3		100 ppm		1(I)
		310 mg/m <sup>3</sup>		
67-63-0		200 ppm		2(II)
		500 mg/m <sup>3</sup>		
5989-27-5		5 ppm		4(II)
		28 mg/m³		
111-30-8		0.05 ppm		2(I)
		0.2 mg/m <sup>3</sup>		

# - France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
71-36-3	-	-	50	150	-	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84
111-30-8	0.1	0.4	0.2	0.8	-	65.66

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 27.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.1 mg de substance/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Compartiment de l'environnement : So

PNEC: 0.258 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.115 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0115 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.56 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.156 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1.15 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Couleur : Bleu

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

5.00 +/-1.5.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé. Intervalle de point d'éclair : Non concerné Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité: Hydrosolubilité: Diluable. Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

# 9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas de matières premières incompatibles identifiées.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

# 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë:

2,6,6-TRIMETHYLBICYCLO[3.1.1]HEPT-2-ENE (ALPHA-PINENES) (CAS: 80-56-8)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 12.2 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (n/a): CL50 > 50 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Essai de stimulation locale des ganglions Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Souris

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Cancérogénicité:

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Aucun effet toxique pour la reproduction

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C = 2500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 250 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

# 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

B-PINENE (CAS: 127-91-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.20 mg/l Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 484 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 10 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 30.5 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 6.5 mg/lDurée d'exposition : 72 h

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

> Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 275 mg/l

> Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h

# 12.1.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

## 12.2. Persistance et dégradabilité

# 12.2.1. Substances

B-PINENE (CAS: 127-91-3)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de test réalisé sur le mélange.

# 12.3.1. Substances

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.88

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de tests réalisés sur le mélange

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir rubrique 2.3

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas de tests réalisés sur le mélange

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU

-

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

.

#### 14.4. Groupe d'emballage

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Article R543 du code de l'Environnement
- Article L. 221-1-3 du code de la consommation

# - Informations relatives à l'emballage :

Directive relative au packaging 94/62/CE et ses adaptations.

### - Dispositions particulières :

Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE.

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

bydrocarbures liquides alighatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs méla

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation pas encore finalisée par les fournisseurs d'ingrédients, suivant la Réglementation Reach.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'information décrite dans ce document correspond à l'état de nos connaissances à la date mentionnée sur le document.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Abréviations:

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

UFI: Unique Formula Identifier

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.